

INTERDICTION DE L'ARME NUCLEAIRE A NEUTRONS**Document de travail présenté par la République démocratique allemande au nom d'un groupe d'Etats socialistes**

1. Au paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont souligné que la réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords, notamment en vue de mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires.

Une des premières mesures à cet égard pourrait être l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation d'armes nucléaires à neutrons. Ce serait là une importante contribution à une solution globale du problème du désarmement nucléaire et un élément de cette solution.

Une pareille mesure, appuyée par une majorité croissante d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, répondrait également aux vœux d'un large mouvement de masse qui en particulier dans de nombreux pays européens, ne cesse depuis le moment même où les projets de fabrication de l'arme nucléaire à neutrons ont été annoncés, de réclamer une action d'urgence pour interdire cette arme.

A l'Organisation des Nations Unies, au Comité du désarmement et dans d'autres forums, de nombreux pays ont condamné les projets visant à commencer la fabrication de cette arme et ont instamment demandé l'interdiction de cette arme.

Par ses résolutions 36/92 K et 37/78 E, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé au Comité du désarmement d'entamer sans tarder des négociations à cet égard.

Le Groupe socialiste propose donc que le Comité du désarmement inscrive à son ordre du jour un point intitulé "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons" et assure les conditions nécessaires à l'organisation de ces négociations. Le meilleur cadre pour l'élaboration de la convention mentionnée ci-dessus serait un groupe de travail spécial.

Il existe déjà une base appropriée pour de telles négociations. En effet, huit pays socialistes ont présenté en 1978, déjà, un projet de convention pertinent (CCD/559). Cette proposition a été réitérée par les Etats parties au Traité de Varsovie dans leur récente Déclaration politique, adoptée à Prague le 5 janvier 1983.

2. En soulignant l'importance de mesures d'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons les pays socialistes s'inspirent des considérations suivantes :

- a) La fabrication de l'arme nucléaire à neutrons et son introduction dans les arsenaux militaires conduiraient à une escalade de la course aux armements nucléaires. Cette arme n'est en aucun cas "simplement un nouveau type d'arme

nucléaire". Les scientifiques estiment qu'il s'agit du premier type d'une nouvelle, d'une troisième génération d'armes nucléaires présentant des caractéristiques spéciales, telles qu'un rayonnement renforcé dans le cas de l'arme à neutrons.

On signale qu'outre l'arme à neutrons, d'autres armes nucléaires dites spécialisées seraient en cours de mise au point, des armes dans lesquelles des caractéristiques telles que l'effet thermique, l'effet de souffle ou l'impulsion électromagnétique seraient renforcées.

b) Les armes nucléaires à neutrons abaisseront le seuil nucléaire, ce qui rendra une guerre nucléaire non seulement envisageable, mais également réalisable. Il s'agit là, en outre, d'une arme d'agresseur potentiel par excellence, puisque son utilisation permettrait d'exterminer des êtres humains et de s'assurer en relativement peu de temps le contrôle d'installations intactes telles que villes, usines, etc. Ces armes sont associées à la notion d'une "guerre nucléaire limitée" menée loin du territoire de leur utilisateur. Des considérations militaires de ce genre peuvent être ramenées à un seul objectif : rendre floue la distinction entre armes nucléaires et armes classiques.

c) Il est prévu de déployer des armes nucléaires à neutrons dans diverses régions, notamment en Europe occidentale. Leur introduction selon ce qui a été annoncé, serait suivie par le déploiement de systèmes nucléaires de moyenne portée tels que le missile Pershing 2 et les missiles de croisière basés à terre. Si, en dernière analyse, c'est l'Etat doté d'armes nucléaires intéressé qui assume la responsabilité de créer l'arme à neutrons, il ne faut pas oublier que les Etats sur les territoires desquels cette arme sera implanté ont, eux aussi, une responsabilité particulière en l'occurrence. Comme cela a été souligné dans le document de travail CD/256, "c'est aux autorités nationales des Etats non dotés d'armes nucléaires qu'il appartient de prendre la décision souveraine d'accepter ou non des armes nucléaires sur leur territoire".

En outre, le danger de prolifération des armes nucléaires à neutrons et de leur éventuel déploiement dans certaines régions conflictuelles ne saurait être négligé. Selon certaines informations, le régime raciste d'Afrique du Sud ainsi qu'Israël posséderaient déjà des vecteurs pour des armes nucléaires à neutrons et auraient la capacité de fabriquer eux-mêmes ce type d'arme.